

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

NOUVELLISTE LYONNAIS,

Bureau petite rue Longue, 1.

Feuille du département du Rhône.

Les Lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

EXTRAIT DES JOURNAUX.

SOMMAIRE.

Nouvelles étrangères. Italie. Troubles à Florence. Grands préparatifs de guerre à Alexandrie. Projet de convoquer une diète nationale à Rome. — Naples. Échec éprouvé par les troupes royales. Ce qui s'est passé à Modène. — Hongrie. Assassinat et arrestation d'un major général. Le refus d'un régiment d'obéir au ministère hongrois. — Nouvelles de Paris. Bruit de la dissolution de la garde mobile de Paris. La réunion du conseil des ministres concernant la présidence. Le vote de certains représentants. La réorganisation de la 12^{me} légion de la garde nationale. Un membre de l'université renfermé à Bicêtre. — Assemblée nationale. Suite de la discussion sur le projet de Constitution. Les divers amendements sur la question de la présidence. — Actes officiels. — Nouvelles locales. La dépêche télégraphique. De la caisse d'épargne de Lyon. L'affaire de Vénissieux. Tentative de suicide. Ce que va faire la banque de France. Ce qu'on a fait sur la Saône vers le pont du Palais-de-Justice.

Affaires d'Italie.

Florence 5 octobre. — Hier soir il y a eu quelques troubles à Florence. L'affichage d'un journal subversif en a été le prétexte.

Deux chasseurs à cheval et un officier de la garde civique ont été blessés à coups de pierres. Peu s'en est fallu qu'une grave collision n'eût lieu. Nous ne sommes redevables d'y avoir échappé qu'à la conduite pleine de patience de ces deux corps.

Livourne est toujours dans la même situation anormale et inquiétante.

Alexandrie, 7 octobre. — Les préparatifs de guerre continuent avec activité. On fait de grands travaux de fortifications tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la citadelle.

Demain ou après-demain arrivera de Peschiera notre grand parc d'artillerie de siège.

Rome, 1^{er} octobre. — Le projet suivant est sur le tapis : il serait question de convoquer à Rome une diète nationale composée de délégués des assemblées électives de chaque Etat.

Le souverain pontife et le grand-duc ont donné leur adhésion à ce projet, dont l'exécution serait entravée par la résistance d'un autre prince italien, qui s'appuie sur ses intérêts particuliers.

Naples, 27 septembre. — On parle d'un échec éprouvé par les troupes royales dans une rencontre avec les troupes siciliennes entre Alessia et Faormina.

Modène. — On a fait un *auto-da-fe* public de la constitution promulguée par le duc.

On a affiché des placards qui sont restés intacts jusqu'au soir et portant : *Mort à Francesco ! mort aux Autrichiens !*

Les soldats hongrois, apprenant les événements dont leur pays est le théâtre, ont rejeté la couleur jaune et noire et l'ont remplacée par leurs couleurs nationales.

Ils veulent retourner en Hongrie.

Hongrie. — Il n'y a encore rien de positif au sujet des affaires de la Hongrie. Le *Moniteur prussien* et le *Zeitungshalle* de Berlin annoncent que la nouvelle de l'entrée de Jellachich à Ofen ne s'est ni confirmée, ni démentie.

Les comitats supérieurs de la Hongrie se sont presque tous déclarés pour les Magyars.

Une lettre de Vienne, citée par la *Gazette nationale*, annonce qu'après l'assassinat du comte Lemberg, le baron Rey est entré à Pesth le 29 septembre, a renversé le nouveau gouvernement et mis Kossuth en accusation. Ce bruit a grand besoin de confirmation.

— Une correspondance de Vienne, du 2, du *Nouvelliste de Berlin*, prétend que Jellachich a été nommé par l'empereur commandant de toute la Hongrie.

D'autres bruits représentent le ban de Croatie comme complètement défait et repoussé jusqu'au lac Balaton.

Le comte Zichy a, dit-on, été pris par les Magyars, et pendu. Le général-major Fligells a aussi été emmené prisonnier à Ofen.

En Transylvanie, le second régiment valache a refusé l'obéissance au ministère hongrois; une réunion populaire de 50,000 Valaches armés, tenue à Blasendock, s'est prononcée dans le même sens.

Bulletin Parisien.

Le bruit a couru qu'il était question de dissoudre la garde mobile. Cette nouvelle n'est exacte que jusqu'à un certain point. Il s'agit de réorganiser ce corps, tant en ce qui touche la discipline intérieure, qu'en ce qui a rapport à l'élection des officiers, qui seraient toujours nommés par les soldats, mais d'après certaines règles hiérarchiques qui n'ont pas été observées jusqu'à présent.

L'arrêté de réorganisation serait publié très-prochainement, et il n'y aurait point pour ainsi dire de dissolution, puisque la constitution du corps serait arrêtée en même temps qu'on briserait les anciens cadres.

— Le *National* et la *Réforme* prennent chaudement parti, aujourd'hui, pour le général Cavaignac contre le journal la *Presse*. L'article du *National* est vif jusqu'à la provocation. Le *Journal* dit assez méchamment, à son tour, que M. de Girardin, en attaquant le général Cavaignac dans les actes de son père, s'engage sur un terrain où son adversaire ne peut le suivre.

— M. Louis Bonaparte a quitté l'Assemblée, cet après-midi, au moment où la discussion allait s'engager sur l'article 42 du projet de Constitution. Les représentants qui avaient espéré l'attirer à la tribune, et le forcer à l'improvisation, ont paru vivement désappointés de ce contre-temps.

— Ce matin, il y a eu réunion du conseil des ministres. Il a été décidé que le gouvernement proposerait à l'Assemblée de fixer aussitôt après le vote des articles 42 et 43, le jour très-prochain où serait élu le président de la République.

Des conférences ont eu lieu avec les membres influents des principales réunions de l'Assemblée. Les opinions exprimées ont, dit-on, présenté un caractère assez douteux.

La réunion de la rue de Poitiers paraît seulement décidée à proposer un ajournement jusqu'après le vote de certaines lois organiques.

Une certaine majorité, dans les autres réunions, paraît décidée à proposer la nomination pour un an, par l'Assemblée, du président actuel du conseil, comme chef irrévocable du pouvoir exécutif.

La discussion de cette proposition, si elle était acceptée par le gouvernement, engagerait nécessairement la question de cabinet.

— Tous les ministres ont voté en faveur de la nomination du président par l'Assemblée. M. Marrast a voté avec eux.

— Au nombre des représentants qui ont voté contre l'amendement Leblond, et par conséquent en faveur du suffrage universel, nous remarquons les noms de MM. Changarnier, Duclerc, Garnier-Pagès, Pagnerre, Bixio, P. Duprat, Trouvay-Chauvel.

— On assure qu'une circulaire du ministre de l'intérieur rappelle, dans le plus bref délai possible, à Paris, les représentants du peuple qui s'en étaient éloignés pour prendre part aux délibérations des conseils généraux.

— Encore un avoué sous-préfet. C'est le troisième. Il exerce et administre à Saint-Amand-Montrond (Cher), et s'appelle Girault. C'est un beau-frère de M. Bidault, représentant du peuple.

— La 12^e légion de la garde nationale de Paris vient d'être réorganisée. La légion qui était de 22,000 hommes, se trouve réduite aujourd'hui à 5,600, en grande partie habillés.

— M. Commerson, membre de l'Université, et qui s'est fait remarquer par quelques traits d'excentricité, vient d'être enfermé à Bicêtre. C'est de cet hospice d'aliénés qu'il écrit pour protester contre sa réclusion.

Une lettre qu'il a adressée à M. Victor Hugo établit que M. Commerson avait reçu de Louis-Philippe, quelques jours avant le 24 février, un secours de 150 fr.

— Des journaux avaient annoncé qu'une pétition avait été signée par nombre d'habitants de Cherbourg pour demander la séquestration de M. de Montalembert. Il se trouve que des noms publiés comme signataires de cette pétition, aucun n'est connu dans Cherbourg.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 9 octobre.

Présidence de M. Marrast.

La séance est ouverte à midi trois quarts.

Le procès-verbal est adopté.

M. Crémieux présente le rapport de l'élection de M. Louis Napoléon en Corse, l'élection est validée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de Constitution.

On se rappelle qu'à la dernière séance l'Assemblée a décidé que l'élection du président aurait lieu par le suffrage universel.

M. le président donne lecture d'un article additionnel proposé par MM. Mortimer-Ternaux et Lacrosse. Il est ainsi conçu :

« Le président est élu au scrutin secret, par des assemblées électorales réunies aux chefs-lieux des départements, et composées de délégués cantonnaux, dans la proportion d'un délégué par deux mille habitants. »

« Les délégués cantonnaux seront nommés dans la forme déterminée par l'article 30 de la présente Constitution. »

« Ils ne pourront recevoir de mandat impératif. »

« Ils toucheront la même indemnité de déplacement que les jurés. »

M. Lacrosse a la parole pour développer cette proposition, il en explique le mécanisme et soutient que le suffrage à deux degrés est le moyen le plus simple et le moins périlleux de recueillir et d'exprimer le vœu de la majorité des citoyens.

M. Payer combat l'amendement.

M. Mortimer-Ternaux soutient son amendement. Il ne faut pas, dit-il, que les deux pouvoirs aient la même origine, car s'ils avaient la même origine, ils pourraient se croire égaux, et il ne faut pas qu'ils puissent le croire, car ils ne faut pas qu'ils le soient. A cette première considération déjà toute puissante, il faut ajouter que les choix erronés sont beaucoup plus faciles par la masse que par des délégués qui seront toujours des hommes connus par leur sagesse et leurs lumières.

Le premier paragraphe de l'amendement est mis aux voix et rejeté.

Les autres paragraphes ne sont pas mis aux voix.

Un amendement proposé par M. Paul Sevaistre est ainsi conçu :

« Art. 43. Sur une liste de dix candidats élus à la majorité relative par le suffrage universel, l'Assemblée constituante ou législative nomme le président de la République à la majorité des membres composant l'Assemblée. »

Cet amendement, à peine appuyé, est mis aux voix et rejeté.

M. Larabit présente cet amendement :

« Le président est nommé par le suffrage direct et universel, au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des votants (au lieu de la majorité absolue). »

Cet amendement est rejeté.

Un amendement de M. Furck, qui consiste à faire élire le président de la République à la majorité des électeurs inscrits sur les listes électorales, est également rejeté.

M. le président met aux voix la nouvelle rédaction de l'article 43, proposée par la commission, et dont voici le texte :

« Le président est nommé, au scrutin secret et à la majorité absolue des votants, par le suffrage direct de tous les électeurs des départements français et de l'Algérie. »

Le scrutin de division est demandé.

En voici le résultat :

Nombre de votants.	757
Majorité absolue.	379
Billets blancs pour.	627
Billets bleus contre.	130

L'Assemblée a adopté.

M. le président. Quelques observations ayant été faites en

ce qui concerne les colonies, il est bien entendu que si elles ne sont pas comprises dans l'article 43, c'est à cause de la distance.

Art. 44. Les procès-verbaux des opérations électorales sont transmis immédiatement à l'Assemblée nationale, qui statue sans délai sur la validité de l'élection et proclame le président de la République.

« Si aucun candidat n'a obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés, ou si les conditions exigées par l'article 42 ne sont pas remplies, l'Assemblée nationale élit le président de la République, à la majorité absolue et au scrutin secret, parmi les cinq candidats éligibles qui ont obtenu le plus de voix. »

Le paragraphe 1^{er} est adopté sans discussion.

M. Charamaule propose de rédiger ainsi le paragraphe 2 :

« Si aucun des candidats n'a obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés, il sera procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de voix. »

M. Hubert Deville combat l'amendement.

L'amendement de M. Charamaule est mis aux voix et rejeté.

M. Person propose d'exiger que, dans tous les cas, il soit nécessaire pour être élu d'avoir obtenu au moins trois millions de voix.

M. Vivien. La commission adopte le principe d'un minimum de voix, mais elle pense qu'il suffit de deux millions de voix.

Le paragraphe 2 de l'article 44 serait ainsi rédigé :

« Si aucun candidat n'a obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés et au moins deux millions de voix, ou si les conditions, etc. » Le reste comme au projet.

M. Person annonce que s'il a fixé le minimum à trois millions de voix, c'est qu'il est partisan de l'élection du président par l'Assemblée et qu'il espère qu'avec un minimum de trois millions l'Assemblée sera presque toujours chargée de cette élection.

M. Dufaure. C'est précisément parce que la commission n'est pas d'avis de l'élection par l'Assemblée qu'elle propose le minimum de 2 millions.

Le chiffre de 3 millions est rejeté.

Le minimum de 2 millions, proposé par la commission, est mis aux voix et adopté.

M. Larabit propose de décider que l'Assemblée nationale choisira sur une liste de six candidats au lieu de cinq que propose la commission.

Cet amendement n'est pas adopté.

M. Dabrucl propose au contraire de restreindre la liste à trois candidats.

M. Larabit combat cette proposition.

L'amendement de M. Dabrucl est rejeté.

M. Defontaine propose d'ajouter :

« L'Assemblée ne pourra choisir que parmi les concurrents qui auront obtenu un million de suffrages. »

Cet amendement n'est pas adopté.

Le paragraphe 2 de l'art. 44, avec le minimum de deux millions, est adopté.

Art. 43. — « Le président doit être né Français, âgé de trente ans au moins, et n'avoir jamais perdu la qualité de Français. »

M. Bouzigue présente un amendement ainsi conçu :

« Ne peuvent être élus à la présidence :

« 1^o Les parents ou alliés, jusqu'au sixième degré inclusivement, du président en exercice, ou d'un président antérieur dont les fonctions auraient cessé depuis moins de quatre années ;

« 2^o Les membres des familles qui ont régné sur la France. »

Cet amendement, qui n'est pas appuyé, provoque à chaque mot une bruyante hilarité.

M. Deville présente un autre amendement ainsi conçu :

« Le président doit être né Français, âgé de 30 ans au moins, et n'avoir jamais perdu la qualité de Français. La présidence ne pourra être conférée à aucun officier général, à aucun membre direct ou collatéral des familles qui ont régné sur la France. »

Les peuples émancipés, dit l'orateur, les nations récemment affranchies du joug ne doivent jamais se mettre sous l'autorité des officiers généraux. La liste des officiers-généraux qui ont trahi les intérêts des peuples, est longue dans l'histoire. Celui-ci sous le titre de protecteur, celui-là sous celui de président, cet autre sous celui de premier consul, tous se sont assis sur des trônes, tous ont relevé, à leur profit, ceux que les peuples avaient brisés. (L'orateur s'arrête au milieu du bruit.)

Depuis le 22 septembre 1792, nous avons eu deux républiques, l'une qu'on appelle, par antiphrase, la république rouge, sans doute parce qu'elle a aboli la peine de mort, et l'autre que j'appellerai la république blanche. (On rit.) L'une est représentée sur vos places publiques, sous l'embème d'une femme aux formes athlétiques (on rit), aux traits fortement accentués (Nouveaux rires), aux mamelles... (Explosion d'hilarité. — Longue interruption.)

Cette république rouge peut tenir vaillamment l'épée de la France et conduire nos enfants à la frontière; la république rouge représente l'unité de la France...

Une voix. Et le drapeau tricolore! (Nouvelle interruption.)

M. Deville. La république blanche, au contraire, va tout rattachant, s'ensevelissant avec son drapeau dans les entrailles de la terre... (On ne comprend pas!) Tous les jours, dans cette assemblée on parle d'une république rouge; à mon tour, je veux parler d'une république blanche, et je suis dans mon sujet; c'est la république blanche qui veut mettre à la tête de la France un officier général; c'est la république blanche. (Interruption.)

La république blanche provoque l'invasion de l'étranger, (Allons donc!) est provocatrice, est remuante; la république rouge...

...ver bataille à la république rouge, qui a derrière elle 35 millions d'habitants. (Allons donc!)

Et d'abord, arrêtons-nous aux officiers généraux; rappelez-vous le premier consul, le consul à vie et l'empereur. (L'orateur s'arrête.)

Plusieurs voix. Allez donc! qui vous empêche de parler?

M. Deville. Le sabre, Napoléon l'a dit, et M. Lamartine l'a répété il y a quelques jours, c'est la force matérielle, brutale, intelligente; le sabre s'émousse à force de frapper; la liberté, l'honneur des citoyens, la liberté de la pensée et de la presse, sous le régime du sabre, il n'y en a plus; il n'y a pas un citoyen qui soit sûr de son lendemain; Paris n'est plus la capitale des arts et de la civilisation, c'est un vaste camp couvert de tentes et de baraques. Baraques qui se solderont dans votre budget par 600 millions de déficit.

Tous ces résultats sont dus à la république blanche.

Plusieurs voix. Non, non, à la rouge.

M. Deville. Vous avez entre les mains le pouvoir, mais il vous échappera, car rien dans le monde n'est mobile comme cet instrument-là.

M. Victor LeFranc, de sa place. Nous perdons notre temps d'une manière déplorable. (Oui! oui! c'est vrai.)

M. Deville. Nous n'avons pas de généraux de vingt-six ans qui aient gagné la bataille d'Arcole.

Une voix. Nous en avons un qui a vaincu la république rouge, le 24 juin.

M. Deville. Ce n'est pas une raison pour le placer à la présidence.

Une voix. Eh bien! nous allons vous y mettre. (Rire général.)

M. Deville. Si c'est un trait lancé contre moi, il est tombé à mes pieds. (On rit.)

Une voix. Concluez donc!

M. Deville. Je conclurai quand j'aurai fini. (Hilarité universelle.)

Je soutiens que c'est une faute de confier la présidence à un général. On dit que je veux prononcer contre les généraux une exclusion fâcheuse; est-ce que les généraux n'ont pas le droit de combattre pour la France, de défendre son drapeau, de verser leur sang pour elle?

Quelqu'un d'entre vous pourrait-il citer une famille précipitée du trône, qui n'ait fait ses efforts pour y remonter? Ne les avons-nous pas vus, invoquant, les uns le droit divin, les autres, je ne sais quel droit; c'est pour cela que je veux repousser tous les prétendants. C'est pour cela que j'ai présenté mon amendement.

Prenez-y garde, la république, surtout la république rouge n'est pas aussi malade qu'on le dit, croyez-en un vieux républicain.

M. Degoué. Je suis un vieux républicain, et, en cette qualité, je viens en mon nom et au nom de tous mes amis, protester ici, avec la plus grande force possible, contre l'avènement d'une république rouge... (Applaudissement.)

Qu'on ne vienne donc pas nous parler ici de républicanisme et de république blanche. L'Assemblée a accepté, a proclamé et acclamé la république tricolore... (Très bien!) et c'est la seule que nous connaissons, que nous voulons connaître. (Nouvelle approbation.)

Ce que nous avons vu de la république rouge, des hommes qui la représentent et des conditions qu'ils imposaient, étaient de nature à les faire repousser. (Oui! oui! — Energiques acclamations.)

La portion de l'amendement qui tend à exclure les officiers généraux est mise aux voix et rejetée à l'unanimité moins M. Deville.

M. Antony Thouret développe un amendement qui tend à exclure de l'éligibilité les membres des familles qui ont régné sur la France. M. de Ludre se réunit à l'amendement de M. Thouret.

M. Napoléon Bonaparte a répondu à M. A. Thouret. Il s'est borné à dire qu'il s'en rapportait à l'opinion de la commission de Constitution, qui avait, le matin même, délibéré sur l'amendement, et avait été, à l'unanimité, d'avis de le rejeter.

M. Voirhaie, au nom de la commission de Constitution, s'associe aux honorables sentiments exprimés par M. A. Thouret.

M. Voirhaie pense qu'il faut en rapporter au bon sens du peuple; il croit qu'il suffit d'ailleurs de l'interdiction indirecte posée par l'art. 42.

M. de Ludre appuie l'amendement.

M. Ch. Beslay demande la question préalable sur l'art. 42 et sur tous les amendements proposés. Il faut que le choix de la nation soit libre.

Une voix: Si on nommait Louis-Philippe?

M. Coquerel, au nom de la commission de constitution, s'oppose à ce qu'on fasse une loi contre un homme.

M. Lagardette a la parole; il est auteur d'un amendement analogue à celui de M. Thoret.

M. Lacaze parle contre l'amendement.

M. Louis Napoléon Bonaparte est à la tribune. Il dé-avoue en peu de mots la qualification de prétendant.

Actes officiels.

Un arrêté du chef du pouvoir exécutif, en date du 7 courant, sur le rapport du ministre de l'intérieur, porte ce qui suit :

« Vu l'article 14 de la loi du 22 juin 1833, et l'article 7 de la loi du 10 mai 1838 ;

« Vu la délibération, en date du 5 de ce mois, par laquelle le Conseil général de l'Eure exprime un blâme sur les nominations de percepteurs qui ont eu lieu dans ce département ;

« Considérant qu'en énonçant cette critique, dans la forme qu'il lui a donnée, le Conseil général a dépassé les limites de ses attributions ;

« Arrête :

« Art. 1^{er}. La délibération ci-dessus, visée du Conseil général du département de l'Eure, est et demeure annulée.

« Art. 2. Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes du Conseil général. »

Nouvelles locales.

Presque tous les journaux de province publient le texte d'une dépêche télégraphique expédiée de Paris le 9 octo-

bre à 1 heure 1/2 de relevée. Cette dépêche, qui a pour but de rassurer les populations au sujet des bruits inquiétants qui ont couru sur l'état de la capitale, n'a été communiquée à aucun des journaux de notre localité, à l'exception toutefois du *Censeur*, qui paraît jouir exclusivement de toutes les faveurs de la Préfecture.

— On lit dans un journal :

« Ce matin, une foule de porteurs de livrets de la caisse d'épargne se pressaient aux portes des bureaux pour obtenir le remboursement de leurs dépôts. »

Parmi eux se trouvaient des déposants venus exprès de localités assez éloignées, par exemple, de Givors, de Rive-de-Gier, de Saint-Genis-Laval, de Tarare, etc., quelques-uns attendaient depuis deux heures du matin.

Vers neuf heures, on est venu leur dire qu'il n'y avait pas de coupons disponibles, et qu'il fallait revenir un autre jour.

Il est facile de comprendre l'explosion de mécontentement à laquelle cette annonce a donné lieu parmi cette foule justement impatiente, et au sein de laquelle se trouvaient bien des gens qui ont déjà perdu beaucoup de temps à attendre.

N'y aurait-il donc aucun moyen de concilier les exigences du service avec les égards dus à des malheureux déposants, déjà froissés par la loi sur les remboursements de la caisse d'épargne? Ne pourrait-on leur épargner ces déceptions, ces pertes de temps si fâcheuses pour leurs intérêts? Telles sont les observations que nous soumettons à l'administration de cet établissement dont nous connaissons d'ailleurs le zèle et la sollicitude pour la tâche toute patriotique qu'elle s'est imposée.

— On annonce que le procureur de la République de Vienne s'est rendu à Venissieux pour y procéder à une enquête sur les faits qui se sont passés dans cette commune et dont nous avons parlé dans notre numéro d'hier.

— On a transporté avant-hier à l'Hôtel-Dieu, un ancien capitaine de bateau à vapeur qui avait tenté de mettre fin à ses jours au moyen d'une arme, qui heureusement, n'a pas pénétré assez avant pour que tout espoir de le sauver fût perdu.

— Le 4^{me} d'artillerie en garnison à Grenoble se rend à Toulouse.

— Un journal rapporte, que dimanche dernier, un bilboquet qui arrachait les dents sans douleur sur la place de la Croix Rousse, ayant été invité plusieurs fois par le commissaire de police de cette commune de se retirer, y allait être contraint par la force quand la femme de l'arracheur de dents crut devoir glisser dans la main du magistrat une pièce d'or afin de se le rendre favorable. Cette tentative de corruption a été immédiatement réprimée. Cette femme a été arrêtée.

La Banque de France se met en devoir de changer les billets de 100 fr., dont la forme et la couleur présentent l'inconvénient de ressembler à des billets de concert ou de spectacle, et peuvent être facilement contrefaits. Les nouveaux billets seront sur papier blanc et porteront la vignette des billets de 500 f. Mais leur dimension sera plus petite. Ces nouveaux billets seront émis incessamment, et les anciens billets seront retirés au fur et à mesure qu'ils rentreront dans les caisses de la banque.

— M. Bigard a fait, dimanche dernier, en amont du pont du Palais-de-Justice, une descente nautique avec l'appareil dont il est l'inventeur, il a extrait du lit de la Saône une quantité de matériaux de diverses natures. Sa promenade sous-marine a duré une heure.

M. Bigard a prouvé par cette expérience que son appareil rendra de grands services pour les travaux sous-marins.

— Hier, à une heure du matin, le feu a consumé, rue Roquette, à Vaise, un hangar en planches, d'une longueur de 20 mètres environ, servant à abriter du ciment et de la chaux, appartenant au citoyen Bideman, fabricant à Vaise. La perte est évaluée à huit mille francs; rien n'était assuré. La malveillance est tout-à-fait étrangère à cet accident. A trois heures tout était terminé.

— Les pétitions en faveur de la conservation du principe du remplacement militaire arrivent chaque jour plus nombreuses et plus pressantes à la présidence de l'Assemblée nationale.

A VENDRE une collection du grand *Moniteur* bien complète de 1826 à 1844; on la diviserait au besoin par années; prix très-moderé. — S'adresser au bureau du *Nouvelliste Lyonnais*, petite rue Longue, n° 1.